

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE
Arrondissement de
Marseille

MAIRIE D'AURIOL
13390
Tél.: 04-42-04-70-06
Télécopie : 04-42-36-12-96
Secrétariat du Directeur
Général des Services

REPUBLIQUE FRANCAISE

Auriol, le 23 mars 2016



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 FEVRIER 2016 A 18 H 30**

Tous les membres étaient présents sauf
Madame MAUNIER Joséphine qui avait donné procuration à Madame GARCIA Danièle.
Madame DIE Claudine qui avait donné procuration à Monsieur RETOR Antoine.
Madame VOLPE Michèle qui avait donné procuration à Monsieur SANTIAGO Jean-Antoine.
Madame PERCIVALLE Marie-Odile qui avait donné procuration à Monsieur REVEST Jean-Luc.
Monsieur POTHIER Thierry qui avait donné procuration à Monsieur ROCCHIA Raymond.
Mesdames RUL Marie-Dominique, GRIMAUD Michelle et Monsieur SICARD Frédéric étaient absents.

* * *

Ouverture de la séance à 18 heures 40.

* * *

Monsieur REVEST Jean-Luc est nommé secrétaire de séance.

* * *

La séance est présidée par Madame Danièle GARCIA, Maire.

Le procès-verbal du conseil municipal du 15 décembre 2015 est adopté à l'unanimité.

* * *

1°) Débat sur les orientations budgétaires - Exercice 2016 – Budget Principal et Budget Annexe de l'Eau -
Rapporteur : Monsieur Guy BARBAROUX, Adjoint aux Finances et aux Budgets.

Les articles L 2312-1 et L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que l'organe délibérant doit, au cours des deux mois précédant le vote du budget, tenir un débat sur les orientations générales de ce budget.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) et, notamment son article 107 qui a modifié les articles L2312-1, L3312-1, L4312-1, L5211-36 et L5622-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire,

Dans le rapport, qui est fourni pour ce débat, figurent les éléments d'information sur les points clés de la loi de Finances 2016 intéressant notre collectivité, ainsi que les comptes administratifs provisoires du budget principal et du budget annexe de l'eau.

Figurent également les principaux investissements projetés en 2016 avec une analyse portant à la fois sur le niveau d'endettement et sur la fiscalité locale.

Vu l'avis de la commission communale des finances, en date du 18 février 2016,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.



Monsieur GOLEA Alain demande que ses remarques soient insérées, comme indiqué ci-après :

« Notre discussion sur les orientations budgétaires de cette année est marquée comme l'an dernier par la baisse des dotations de la part de l'Etat aux collectivités locales. Ainsi que le mentionne la note de synthèse, elle sera au plan national de 3,67 milliards d'euros soit une baisse de 9,6% en un an. Ce n'est pas un fait nouveau, cela devient une donnée structurelle que l'on ne peut se contenter de contester. Bien sûr que l'on ne peut que déplorer la baisse des dotations de l'Etat. Bien sûr, je préférerais un gouvernement qui continuerait à abonder au même niveau les collectivités qu'auparavant. Bien sûr que si d'autres choix stratégiques, structurants étaient enclenchés l'on pourrait affecter cet argent autrement. Je pourrai citer à titre d'exemple non limitatifs la politique nationale sur le nucléaire qu'il soit militaire ou civil. Savez-vous quel sera le coût de la maintenance des 58 réacteurs nucléaires d'EDF d'ici à 2030 ? Dans son rapport annuel, rendu public mercredi 10 février, la Cour des comptes tente de répondre à cette question... Mises en service entre 1977 et 2000, toutes les centrales, qui produisent 77 % de l'électricité consommée en France, doivent théoriquement subir un « grand carénage » dans les 10 prochaines années. Il faudra 100 milliards d'euros, soit 1,7 milliard par réacteur pour répondre à la consommation électrique et aux normes de sûreté nucléaire, durcies après la catastrophe de Fukushima, selon la Cour des comptes : 75 milliards d'investissements et 25 milliards pour l'exploitation.

Je pourrai citer aussi bien d'autres exemples de projet inutiles, l'association FNE (France Nature Environnement) en a listé 105 en France dont celui le plus emblématique est celui de l'aéroport de Notre-Dame-des-Landes à Nantes.

Conserver l'actuel aéroport coûterait entre 5 et dix fois moins cher. 175 millions d'euros d'investissements pour garder Nantes-Atlantique contre une enveloppe comprise entre 1512 à 1885 millions d'euros pour construire à Notre-Dame-des-Landes.

Après cette parenthèse nécessaire, revenons-en à la note de synthèse. Je ne la conteste pas dans son analyse préliminaire sur les données nationales. Dans ce contexte défavorable, je note cependant une opportunité qu'en tant qu'élu écocitoyen, en tant que responsable écologiste, je pense opportun de saisir malgré les limites imposées, c'est la partie concernant le Fonds d'Aide à l'investissement local à la page 5 et je souscris à la proposition faite par l'Adjoint aux finances de soumettre notre Plan local d'accessibilité des bâtiments. Mais je me risque à dire que nous pourrions envisager, sans vouloir les mettre en concurrence, d'en proposer sur la rénovation thermique,

Venons-en maintenant aux données locales :

Je prends en compte et je partage vos interrogations et vos incertitudes sur comment fonctionnera la métropole en ce début d'année. On devrait pouvoir avancer puisque Le Conseil constitutionnel a validé, vendredi 19 février, la répartition des sièges au sein de la métropole Aix- Marseille-Provence.

Cette décision conforte la mise en place de cette intercommunalité qui regroupe depuis le début de l'année six établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et concernera 1,8 million d'habitants.

C'est important d'avancer par rapport à la prise en charge du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) effectué auparavant par l'Agglomération Pays d'Aubagne et de l'Etoile. C'est aussi une bonne chose que nous puissions bénéficier de la DSU (Dotation Solidarité Urbaine) bien que nous soyons pas loin du seuil plancher (597ème rang sur 659 communes éligibles).

Effectivement la Dotation Générale de Fonctionnement forfaitaire va connaître une nouvelle minoration d'environ 16 % comme indiqué dans le tableau de la page 10.

Notre endettement constitue une donnée lourde et structurante du budget local puisqu'il comprend les 675 646 € de charges financières auxquels il convient d'ajouter les 931 000 € de remboursements d'emprunts. Soit un total de 1,6 million d'euros !

Vous comprendrez donc qu'il faut rester très modeste et se garder de toute autosatisfaction lorsque l'on dit, ce qui est vrai que les frais de remboursements de la dette ont baissé de 4,50 %. Puisque notre niveau d'endettement local reste très supérieur aux moyennes de la strate : 1385 €/habitant contre 958 € pour l'encours de la dette et il est de 133€/habitant contre 121 € pour l'annuité de la dette.

Avant de passer aux investissements prévus pour 2016, une dernière remarque sur l'imposition. Oui, c'est une bonne chose les impôts locaux n'augmenteront presque pas en 2016. Je dis presque puisqu'en application de la loi des finances il y aura + 1% des valeurs locatives lesquelles servent de base dans le calcul des impôts directs locaux.

Pour ce qui est des projets 2016 : *Je souhaite la mise en place d'un groupe de travail concernant nos locaux en termes de bâtiments véritablement performants du point de vue énergétique.*

Je formule aussi des propositions utiles et favorisant des économies : acquisition de véhicules électriques de la mairie pour tout remplacement de véhicules thermiques, généraliser l'éclairage public LED, installer des panneaux photovoltaïques sur les toits des bâtiments communaux.

Pour conclure sur le chantier de la nouvelle salle de fêtes, je vous demande de réaliser un bâtiment véritablement exemplaire dans sa conception énergétique toutes énergies confondues.



Et puisque l'on parle d'énergie et donc d'électricité j'ai bien pris note que la hausse des tarifs d'EDF engendre pour la commune une augmentation de 34 000 euros. Il en est de même pour les habitants. Il est aberrant de payer 40 % de sa facture en taxes et abonnements ! Pourquoi ne pas envisager de changer de fournisseur il existe aujourd'hui sur internet des comparateurs de prix des divers fournisseurs. En voici un qui officiel mis en ligne par l'État : <http://comparateur-offres.energie-info.fr>, ».

Alain Goléa. Conseiller Municipal d'Auriol Objectif 2020

Madame MIQUELLY Véronique remercie Monsieur BARBAROUX Guy pour sa présentation très technique. Elle constate que nous subissons la diminution des dotations de l'Etat, les contraintes pour la construction des logements sociaux, de même que les rythmes scolaires.

Elle souhaite que nous arrivions à surmonter ces contraintes et s'engage, en tant que conseillère départementale, à aider les communes du canton et, plus particulièrement, Auriol, notamment dans le cadre des travaux de proximité qu'elle soutiendra. Elle craint l'entrée en Métropole et la fiscalité.

Monsieur OF Eric déplore que la baisse des dotations de l'Etat, malgré les demandes de l'Association des Maires de France, nous la subissons avec baisse surprenante, de la population.

Madame le Maire remercie les élus de leur intervention et donne lecture de sa déclaration ci-dessous :

« En préparant notre budget 2016, nous avons pensé, tout d'abord, à l'intérêt des Auriolais, comme toujours.

Malgré une nouvelle baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement versée par l'Etat, au transfert des nouvelles activités périscolaires, à l'amende sur les logements sociaux, nous avons travaillé pour ne pas augmenter les taux communaux de notre fiscalité.

Cela grâce à notre gestion rigoureuse pour maîtriser notre budget de Fonctionnement et notre budget d'Investissement qui sera, entre autre cette année, axé sur la sécurité.

En attendant le vote du budget 2016 plus détaillé, je tiens, d'ores et déjà, à remercier tous les élus et leurs services qui gèrent leur budget avec beaucoup de maîtrise et, notamment, mon adjoint aux Finances, Guy BARBAROUX et son directeur aux Finances ».

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Prend acte pour le budget principal de la ville et le budget annexe de l'eau :

- de la communication du rapport pour le Débat sur les Orientations Budgétaires pour l'année 2016,
- de la tenue du Débat sur les Orientations Budgétaires pour l'année 2016.

2°) Service des Pompes Funèbres – Débat sur les orientations budgétaires – Exercice 2016

Rapporteur : Monsieur Robert MIECHAMP, conseiller municipal délégué au cimetière et au service extérieur des pompes funèbres.

Vu les articles L 2312-1 et L 2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et, notamment son article 107,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie municipale des pompes funèbres en date du 9 février 2016,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Prend acte pour le budget :

- de la communication du rapport pour le Débat sur les Orientations Budgétaires de la régie municipale des Pompes Funèbres pour l'année 2016,
- de la tenue du Débat sur les Orientations Budgétaires de cette même régie pour l'année 2016.



3°) Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal – Modification n° 2 de la délibération n° 15/2014 du 18 avril 2014 -

Rapporteur : Monsieur Raymond ROCCHIA, Premier Adjoint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L 2122-23 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) et notamment ses articles 126 et 127 ;

Vu la délibération n° 15/2014 du 18 avril 2014 portant délégations de pouvoirs au Maire ;

Vu la délibération n° 139/2014 du 16 décembre 2014 portant modification n° 1 de la délibération précitée ;

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Madame MIQUELLY Véronique précise, qu'ayant voté contre précédemment, elle s'abstiendra.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Par 25 voix pour (23 liste « d'intérêt communal. Agir pour Auriol », 1 liste « Auriol Vraiment à Gauche et 1 liste « Auriol Objectif 2020 ») et 5 abstentions « Auriol Ensemble ».

Décide :

- de modifier le point 7 de la délibération n° 15/2014 du 18 avril 2014 en ajoutant « **de modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux** » ;
- **d'ajouter le point (25)** ainsi rédigé : « **DEMANDER** à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution des subventions, les plus larges possibles, pour des travaux, études ou acquisitions prévus au budget » ;
- **de dire que l'ensemble des autres dispositions contenues dans les délibérations n° 15/2014 et n° 139/2014 demeurent inchangées** et sont donc toujours applicables telles qu'adoptées les 18 avril et 15 décembre 2014.

4°) Avenant n° 1 au contrat « Enfance et Jeunesse » cofinancé par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13) – Habilitation à donner à Madame le Maire pour sa signature -

Rapporteur : Madame Monique AZIBI, Adjointe à la Jeunesse et à la Petite Enfance.

Par délibération n° 04 du 16 février 2015, le conseil municipal a décidé d'approuver la convention « Enfance et Jeunesse » n° 2014-1389 pour la période de 2014 à 2017.

Par courrier, en date du 29 décembre 2015, la Caisse d'Allocations Familiales nous demande de modifier ladite convention par un avenant n° 1-2015.

Ledit avenant intègre, notamment, des actions nouvelles dans le champ de l'enfance et/ou de la jeunesse (figurant en annexes 1, 2 et 3 de l'avenant).

Il ouvre des droits dans le mode de calcul de la Prestation de service contrat « enfance jeunesse » (Psej), avec la révision du financement qui prend en compte la réalisation de ces actions nouvelles.

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

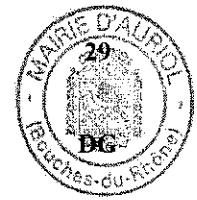
Décide :

- **d'approuver** le projet d'avenant n°1 ;
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer ledit avenant n° 1.

5°) Garderie scolaire : dépassement d'horaires des garderies du soir – Année scolaire 2015/2016 -

Rapporteur : Madame MEAN Hélène, Adjointe à l'Enseignement.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 81/2014 en date du 3 juillet 2014 portant tarification des garderies du matin, du soir, du mercredi matin et midi à compter de l'année scolaire 2014-2015,



Vu la délibération du Conseil Municipal n° 58/2015 en date du 29 juin 2015 portant adoption d'un règlement de fonctionnement unique des activités périscolaires non déléguées,

Considérant que l'article 8-3.c « Garderie du soir élémentaire et maternelle » dudit règlement prévoit que « tout dépassement d'horaire après 18 H sera facturé aux familles retardataires »,

Considérant que, malgré les divers avertissements adressés aux familles retardataires, leur nombre est toujours important et crée des désagréments pour le fonctionnement de la structure,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Madame RAFFAELLY Sandrine trouve que c'est cher. Elle souhaiterait que plusieurs avertissements soient effectués avant cette situation.

Madame MEAN Hélène répond que c'est un moyen de dissuasion, qu'il y a eu déjà plusieurs avertissements pour les intéressés récidivistes et que l'on gèrera les cas exceptionnels de manière individuelle en tenant compte des circonstances particulières.

Madame le Maire ajoute que c'est récurrent, voire irrespectueux à l'égard du personnel ; il faut que ce soit dissuasif. Il faut également penser aux enfants qui, bien souvent, sont à l'école depuis la garderie du matin.

Monsieur GOLEA Alain précise que, dans ce contexte, il partage l'analyse de la majorité et votera pour.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Par 25 voix pour (23 liste « d'intérêt communal. Agir pour Auriol », 1 liste « Auriol Vraiment à Gauche et 1 liste « Auriol Objectif 2020 ») et 5 abstentions « Auriol Ensemble ».

Décide :

- de fixer, à compter du 1^{er} mars 2016, le prix du dépassement horaire pour les élèves des écoles élémentaires et maternelles domiciliés sur Auriol et hors commune à 10 € la demi-heure supplémentaire (sachant que toute demi-heure entamée sera due),

- de modifier, en conséquence, ledit règlement.

6°) Convention de participation à l'achat de fournitures et de matériel nécessaires aux tests et examens psychologiques de certains élèves par une psychologue scolaire – Habilitation à donner à Madame le Maire pour sa signature -

Rapporteur : Madame MEAN Hélène, Adjointe à l'enseignement.

Les communes d'Auriol, Châteauneuf le Rouge, Puyloubier et Rousset font appel, pour l'année scolaire 2015/2016, à une psychologue scolaire afin d'observer et aider les élèves en difficulté. Ladite psychologue participe également au projet pédagogique des écoles.

Afin de faciliter sa mission, lesdites communes envisagent de participer, au prorata de leur nombre d'élèves scolarisés en maternelle et primaire, à l'achat des fournitures et au matériel nécessaire aux tests et examens psychologiques.

Un projet de convention a donc été établi.

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Madame MIQUELLY Véronique estime que c'est une très bonne initiative.

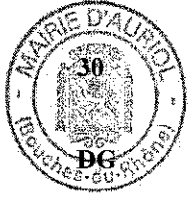
Madame le Maire regrette que l'Etat ne participe pas et que ce soit à la charge des communes.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,



Décide :

- d'**approuver** le projet de convention ;
- d'**autoriser** Madame le Maire à signer la convention concernée.

7°) Publication de la liste des marchés publics conclus pendant l'année 2015 -

Rapporteur : Monsieur ROCCHIA Raymond, premier adjoint, délégué aux Marchés Publics.

Afin de garantir la transparence de l'attribution des marchés, l'article 133 du code des Marchés Publics requiert la publication par les personnes publiques de la liste des marchés conclus au cours de l'année précédente ainsi que le nom des attributaires.

L'arrêté du 21 Juillet 2011 pris en application de l'article 133 du code des Marchés Publics 2006 indique les informations de base qui doivent figurer sur la liste des marchés.

Cette liste indique de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services. Les marchés sont regroupés par tranches, en fonction de leurs prix.

Pour 2015, la publication devait être faite au-delà du seuil de 15 000 Euros HT et est intervenue, en l'espèce, dans la Provence du 29 janvier 2016.

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Prend acte de la liste des marchés publics conclus au cours de l'année 2015 et de la décision de Madame le Maire d'avoir publié ladite liste sur le site internet de la commune ainsi qu'un encart dans les colonnes du journal d'annonces légales de La Provence du 29 janvier 2016.

8°) Quartier des Artauds – Expropriation pour cause d'utilité publique - Acquisition à l'amiable d'un bien cadastré section KD n° 68 -

Rapporteur : Madame Danièle GARCIA, Maire.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 48/2006 en date du 4 mai 2006 décidant de lancer la procédure d'expropriation relative à l'aménagement de la zone des Artauds,

Vu l'arrêté pris par Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 30 juillet 2009 déclarant d'utilité publique, sur le territoire de la Commune d'Auriol, la réalisation des travaux nécessaires à l'aménagement au quartier des Artauds, les opérations, acquisitions ou expropriations prévues,

Vu l'arrêté pris par Monsieur le Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 3 juin 2010, déclarant cessible immédiatement pour cause d'utilité publique, divers immeubles, portions d'immeubles et droits réels immobiliers,

Vu l'ordonnance d'expropriation n° 10/22 du 30 août 2010 prise par le juge de l'expropriation du Département des Bouches-du-Rhône,

Considérant qu'au nombre des propriétés visées par l'expropriation figure la parcelle KD n° 68 d'une superficie de 2 721 m², appartenant à Monsieur Tristan BOYER,

Vu le courrier, en date du 22 avril 2015, de Monsieur Tristan BOYER qui entend vendre à l'amiable ledit terrain pour un prix s'élevant à 65 000 euros,

Considérant l'accord de Monsieur Tristan BOYER pour mettre à disposition son terrain par anticipation pour l'édification de jardins solidaires,

Considérant l'inauguration desdits jardins, le 5 septembre 2015, dénommés « Frédéric BARBAROUX »,

Considérant, ainsi, le bien-fondé d'une telle acquisition,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,



Décide :

- **d'acquérir, à l'amiable, le bien** appartenant à Monsieur Tristan BOYER, situé **quartier les Artauds**, section KD n° 68 d'une superficie de 2 721 m² pour un prix de 65 000 euros,
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer l'acte concerné ou tous autres documents et/ou acte s'y rapportant et à accomplir toutes les formalités consécutives à cette acquisition,
- **de dire que la commune s'engage à conserver le bien acquis concerné pendant 10 ans** qu'elle aura l'obligation, en cas de changement de destination du bien, **d'informer le Département et/ou la Région du nouveau projet affecté à l'acquisition**, afin que ces derniers approuvent le maintien ou non des subventions sollicitées.

9°) Quartier les Adrechs – Remembrement (régularisation) et vente d'un bien communal -

Rapporteur : Madame Danièle GARCIA, Maire.

La parcelle cadastrée section KE n° 153 a fait l'objet d'une procédure de bien vacant et sans maître. Par cette procédure, conformément à l'acte authentique dressé le 22 mars 2013 par Maître COURT PAYEN, la Commune en est devenue propriétaire.

Par délibération n° 46/2013 en date du 24 juin 2013, le Conseil Municipal a décidé de céder à titre onéreux aux propriétaires riverains une partie de la parcelle KE n° 153, afin qu'ils procèdent au remembrement de leur foncier (régularisation).

Considérant que, par délibération n° 113 du 22 septembre 2014, la Commune a procédé à une division foncière dont les deux lots à bâtir ont été vendus,

Considérant que, suite au permis d'aménager, la parcelle cadastrée section KE n° 269 de 18 m² reste inoccupée et se trouve dans la proximité immédiate de la propriété de Madame et Monsieur Jean François GARDE,

En conséquence, les propriétaires, Madame et Monsieur Jean François GARDE ont décidé d'acquérir la parcelle KE n° 269 d'une superficie de 18 m², détachée de la parcelle KE n° 153, pour un montant de 360 euros (engagement du 10 décembre 2015).

Les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur.

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- **d'approuver** la vente de la parcelle KE n° 269 à Madame et Monsieur Jean-François GARDE en contrepartie du versement à la commune d'une somme de 360 euros,

- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette opération, tant en ce qui concerne le document d'arpentage que l'acte de vente authentique subséquent et tous autres actes et/ou documents se rapportant à cette affaire.

10°) Dénomination du chemin Raton -

Rapporteur : Monsieur Raymond ROCCHIA, Premier Adjoint.

Vu la nécessité de dénommer un chemin afin de l'identifier postalement,

Vu l'intérêt de cette dénomination,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Monsieur GOLEA Alain demande quel est le délai entre le vote de la délibération et la prise en compte par les systèmes de GPS.

Monsieur ROCCHIA Raymond précise que, dès que la délibération est prise, elle est transmise à tous les établissements publics concernés.



Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide :

- **de dénommer**, conformément à l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales, la voie communale ainsi que suit : **Chemin Raton**.

* * *

Il est rendu compte de l'exercice de délégation du Maire découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière générale du n° 39-2015 au n° 44-2015 et du n° 01-2016 au n° 03-2016.

* * *

Madame GARCIA Danièle, Maire, remercie l'Assemblée Municipale et lève la séance à 20 H.

Vu pour être affiché conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le premier avril deux mille seize.

Le Maire,
Danièle GARCIA

